

# Code de déontologie



## Préambule

Les membres de l'ACOA doivent se conformer au Code de déontologie, aux règlements et aux politiques de l'Association. Le Code de déontologie énonce les valeurs fondamentales et les normes essentielles à une pratique responsable de l'orthophonie et de l'audiologie. Les valeurs sous-jacentes du Code constituent le fondement des normes déontologiques et servent de point de départ à une déontologie pour la pratique et la prise de décisions. Les normes qui trouvent une expression concrète dans le Code amènent les membres à observer dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles un comportement acceptable. Ces normes permettent aussi aux autres de se faire une opinion sur les membres et au comité de déontologie de l'ACOA de fonder ses mesures disciplinaires.

Tout geste qui ne respecte pas l'esprit et l'intention du Code de déontologie est jugé contraire à l'éthique. Le Code est un guide; il ne peut donner de réponse définitive à toutes les questions déontologiques qui peuvent découler de l'exercice de la profession. Le présent Code ne peut pas mentionner toutes les responsabilités liées à la pratique, mais cela ne nie en rien leur existence.

## Les membres de l'ACOA adhèrent aux valeurs suivantes:

- **Intégrité**  
Les membres reconnaissent et respectent les principes de vérité, d'imputabilité, d'objectivité et d'exactitude dans l'ensemble de leurs activités.
- **Professionalisme**  
Les membres soutiennent et mettent en valeur la réputation de leur profession en acceptant son autoréglementation et en y collaborant, en honorant les ententes contractuelles et en observant les dispositions des lois fédérales et provinciales ou territoriales. Les membres cherchent à faire progresser la qualité et la prestation des services professionnels par des interventions et la sensibilisation du public.
- **Compassion et respect**  
Les membres accordent une grande importance au bien-être des autres. Le bien-être et la dignité de ceux qui reçoivent des services professionnels sont primordiaux. La prestation de services professionnels l'emporte sur les intérêts, les objectifs et les opinions personnels. Les membres font preuve de respect, de compassion et de confidentialité dans leurs interactions avec les autres. Les membres acceptent et respectent les points de vue divergents et cherchent à comprendre toutes les croyances qui ont une incidence sur la prestation de leurs services professionnels.
- **Normes rigoureuses et actualisation des compétences**  
Les membres exercent leur profession dans les limites de leur champ de compétence et cherchent à perfectionner et à maintenir leurs compétences par une formation professionnelle continue. Les membres s'efforcent de fournir des services professionnels et des renseignements fondés sur l'état actuel de la recherche scientifique et professionnelle.

## Dans le présent Code de déontologie, il convient pour les membres d'interpréter les normes au sens des définitions suivantes:

“**Client**” s'entend de la personne qui reçoit des services professionnels et, dans le cas d'une personne inapte, du tuteur ou du représentant personnel. La définition de “client” peut s'étendre à des membres de la famille ou aux prestataires de soins familiaux avec le consentement de la personne, de son tuteur ou de son représentant personnel.

“**Trouble de la communication**” s'entend d'un trouble ou d'un retard qui entre dans le champ de pratique des orthophonistes et des audiologistes, y compris entre autres les troubles de la parole et du langage, une déficience auditive, le vertige, l'acouphène, le trouble de déglutition, ainsi que le retard de la lecture, de l'écriture et du développement cognitif.

“**Conflit d'intérêts**” s'entend de l'acceptation d'un avantage, d'une rétribution économique ou d'un cadeau, sous quelque forme que ce soit, qui compromet le jugement professionnel de l'orthophoniste ou de l'audiologiste et permet à des facteurs autres que le meilleur intérêt des personnes qui reçoivent les services d'influencer les services prodigués ou les recommandations faites.

“**Consentement éclairé**” s'entend du consentement donné par un client pour recevoir un service proposé, au terme d'un processus décisionnel qui a conduit à un choix éclairé. Un consentement valide peut être verbal ou écrit, sauf indication contraire d'une réglementation institutionnelle, provinciale ou territoriale. Le client a reçu suffisamment de renseignements, notamment sur les avantages et les risques de même que sur les solutions de rechange au service proposé, et il comprend ces renseignements. Le client peut retirer son consentement éclairé à tout moment.

“**Compétence professionnelle**” s’entend de la capacité continue d’intégrer et de mettre en pratique les connaissances, les compétences, les attitudes et le jugement requis pour fournir des services efficaces d’orthophonie et d’audiologie conformes aux règles déontologiques dans un domaine de pratique désigné.

“**Services**” s’entend des activités directes, indirectes et de suivi.

“**Personnel de soutien**” s’entend des personnes qui fournissent des services sous la surveillance directe d’un orthophoniste ou d’un audiologiste. Cette définition exclut enseignants, bénévoles et membres de la famille.

“**Télépratique**” renvoie à l’utilisation de la technologie pour fournir des services d’orthophonie et d’audiologie à distance.

## Normes

1 Compétence Professionnelle	Les membres de l’ACOA doivent: a) remplir les conditions normales d’adhésion et, si applicable, être agréés à l’échelle provinciale ou territoriale; b) fournir des services qui s’inscrivent dans les Champs de la pratique pour les orthophonistes et les audiologistes de l’ACOA <sup>1</sup> ; c) s’engager à ne fournir que les services qui entrent dans leurs compétences, compte tenu de leur niveau d’études, de leur formation et de l’expérience acquise dernièrement ou encore de leur accès à la supervision ou à l’aide de collègues qualifiés.
2 Formation continue	Les membres doivent: a) s’efforcer de maintenir les acquis et de perfectionner leurs compétences tout au long de leur carrière; b) suivre une formation continue dans leur profession aux fins de l’actualisation des compétences dans les domaines de la pratique qui sont les leurs; c) s’inscrire à des cours dans les domaines où leurs connaissances théoriques et pratiques sont limitées ou désuètes avant de prendre contact avec des clients sans supervision; d) à tout le moins, suivre les lignes directrices de l’ACOA en matière d’éducation continue pour conserver le statut de membre certifié.
3 Incapacité	Les membres dont les services sont compromis par la consommation d’alcool ou d’autres drogues ou encore l’état de santé doivent se retirer des domaines touchés de la pratique et demander l’aide d’un professionnel le cas échéant.
4 Délégation	a) Les membres sont responsables de tous les services professionnels qu’ils délèguent aux employés évoluant sous leur surveillance. b) Les membres doivent éviter de présenter de manière inexacte les titres de compétence des adjoints, des techniciens, des étudiants ou des membres du personnel de soutien et communiquer au client le nom et les titres de compétence des personnes qui fournissent les services.
5 Renseignements destinés au client	Les membres doivent: a) renseigner le client quant à la nature des services, aux services ou à la gamme de traitements proposés pour son trouble de la communication; b) s’assurer de l’exactitude et de la véracité des renseignements communiqués au client et de la compréhension de ce dernier.
6 Consentement éclairé	Les membres doivent: a) obtenir le consentement éclairé verbal ou écrit du client avant l’évaluation ou le traitement; b) faire respecter le droit du client de refuser son consentement ou de le retirer une fois qu’il l’a donné; c) obtenir le consentement éclairé du client avant de partager ses renseignements personnels avec d’autres, sauf indication contraire dans la loi; d) obtenir le consentement éclairé du client avant d’utiliser des cas précis, des dossiers de clients ou du matériel audio-visuel à des fins d’enseignement ou de diffusion par les médias. S’il y a lieu et dans la mesure du possible, les membres effaceront dans ces situations les renseignements partagés qui permettraient d’identifier le client.

<sup>1</sup> Vous trouverez les Champs de la pratique pour les orthophonistes et les audiologistes de l’ACOA à cette adresse [www.caslpa.ca](http://www.caslpa.ca) ou au Bureau national.

<p>7</p> <p>Discrimination</p>	<p>a) Les membres doivent s’abstenir de toute discrimination fondée sur la race, l’origine nationale ou ethnique, l’orientation sexuelle, la religion, le sexe, l’âge ou le handicap dans leurs relations professionnelles avec des collègues ou des clients.</p> <p>b) Les membres peuvent choisir de limiter leur champ de pratique à un domaine spécialisé déterminé par des considérations d’âge ou de diagnostic.</p>
<p>8</p> <p>Harcèlement</p>	<p>Les membres ne fermeront pas les yeux sur le harcèlement de clients, de collègues ou d’autres personnes ni ne s’y prêteront eux-mêmes.</p>
<p>9</p> <p>Ressources</p>	<p>a) Les membres doivent utiliser les ressources qu’eux et le client estiment indiquées. Cette norme s’applique aux recommandations ou aux références à d’autres personnes et organismes dont les connaissances et les services peuvent contribuer à améliorer le diagnostic, l’évaluation ou le traitement de clients.</p> <p>b) Les membres qui ne sont pas en mesure d’évaluer ou de prodiguer les services nécessaires à l’intérieur d’un court délai doivent communiquer au client les renseignements nécessaires pour lui permettre d’obtenir de l’aide d’autres sources et s’assurer que les soins au client ne seront pas compromis.</p>
<p>10</p> <p>Télépratique</p>	<p>Les membres peuvent prodiguer des soins à distance au moyen de la télépratique conformément aux lignes directrices applicables<sup>2</sup>, à moins que ce soit interdit par la loi.</p>
<p>11</p> <p>Sécurité</p>	<p>Les membres doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter des préjudices au client. Cette norme s’étend aux pratiques de santé et de sécurité applicables et à la vérification de l’étalonnage convenable et du bon fonctionnement de l’équipement.</p>
<p>12</p> <p>Dossiers</p>	<p>Les membres doivent:</p> <p>a) préparer et tenir de façon opportune des dossiers appropriés sur les services professionnels fournis et les produits distribués;</p> <p>b) permettre l’accès à ces dossiers lorsqu’ils ont obtenu l’autorisation du client ou lorsqu’ils sont astreints de le faire par la loi.</p>
<p>13</p> <p>Protection des renseignements personnels</p>	<p>Les membres doivent se familiariser avec la législation fédérale, provinciale et territoriale indiquée en matière de protection des renseignements personnels.</p>
<p>14</p> <p>Déclarations publiques</p>	<p>Les membres doivent s’assurer que toute déclaration publique qu’ils font au sujet des professions soit exempte de tromperie. Toute communication verbale, écrite ou imprimée doit présenter leurs qualifications, affiliations professionnelles, études, expérience et compétences de façon conforme, exacte et claire.</p>
<p>15</p> <p>Publicité</p>	<p>a) Les membres peuvent annoncer leurs services professionnels.</p> <p>b) Les membres doivent s’abstenir de faire de la publicité faussée, qui induirait le public en erreur, qui fausserait l’image des professions ou qui dévaloriserait les compétences de collègues ou de membres d’autres professions.</p>

<sup>2</sup> L’ébauche de l’exposé de principe de l’ACOA sur la télépratique est l’un de ces documents de référence.

<p>16 Pratiques commerciales</p>	<p>Les membres doivent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) faire en sorte que la promotion, la vente et le prix des produits ou services destinés aux clients sont convenables et équitables;</li> <li>b) divulguer, avant de fournir tout service ou produit, les prix, le tarif professionnel et les modalités de paiement qui s'appliqueront et obtenir le consentement du client.</li> </ul>
<p>17 Conflit d'intérêts</p>	<p>Les membres doivent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) être vigilants en ce qui concerne les activités pouvant donner lieu en apparence à un conflit d'intérêts;</li> <li>b) éviter d'utiliser des renseignements obtenus au travail pour référer un client à leur propre pratique privée ou à un collègue de leur pratique privée;</li> <li>c) faire en sorte que la prestation de services professionnels ait la priorité sur les intérêts, les objectifs et les opinions personnels.</li> </ul>
<p>18 Exploitation</p>	<p>Les membres doivent s'abstenir d'exploiter les clients en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) fournissant des services ou des produits inutiles ou inefficaces dont on ne peut pas raisonnablement attendre de bénéfice continu. Cela n'empêche pas un membre de recommander une période initiale de thérapie ou d'utilisation d'un produit afin de déterminer s'il est raisonnable d'en attendre un bénéfice;</li> <li>b) garantissant les résultats de soins ou de produits explicitement ou implicitement. Toutefois, une déclaration raisonnable concernant le pronostic est permise. L'émission d'une garantie par les fabricants l'est aussi;</li> <li>c) demandant des honoraires excessifs par rapport au service fourni;</li> <li>d) présentant un compte d'honoraires faussé ou trompeur pour un service rendu ou un produit distribué à un client.</li> </ul>
<p>19 Parrainage</p>	<p>Les membres peuvent parrainer des étudiants ou des stagiaires qui souhaitent terminer leur formation universitaire, obtenir l'agrément ou décrocher un emploi seulement s'ils montrent les compétences requises et le respect des règles déontologiques attendu.</p>
<p>20 Recherche</p>	<p>Les membres doivent suivre des protocoles de recherche conformes aux normes acceptées par le milieu scientifique en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) faisant approuver s'il y a lieu des projets de recherche, y compris les travaux, qui respectent les protocoles nationaux, provinciaux ou institutionnels applicables;</li> <li>b) obtenant le consentement éclairé des personnes qui font l'objet de recherches avant leur participation auxdites recherches et en respectant leur droit de se retirer des travaux;</li> <li>c) garantissant la confidentialité des personnes qui participent aux travaux et obtenant leur consentement ou leur refus avant de divulguer des renseignements susceptibles de permettre leur identification;</li> <li>d) voyant à ce que la participation à la recherche enrichisse plutôt qu'elle ne retarde ou gêne les méthodes de diagnostic ou de traitement acceptées par le milieu scientifique;</li> <li>e) employant des processus d'examen par les pairs pour évaluer les résultats de la recherche avant de les rendre publique.</li> </ul>
<p>21 Reconnaissance professionnelle</p>	<p>Les membres doivent reconnaître la contribution d'autres professionnels en citant des travaux ou des articles dans des rapports de recherche, des exposés ou la documentation sur des produits.</p>
<p>22 Responsabilité professionnelle</p>	<p>Les membres doivent collaborer avec le comité de déontologie de l'ACOA dans tous les cas de dérogation présumée au présent Code, aux règlements ou aux politiques de l'ACOA en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) mettant en pratique les normes de déontologie et de pratique de la profession;</li> <li>b) collaborant avec tout comité autorisé par l'ACOA à faire enquête ou à donner suite à une allégation de dérogation;</li> <li>c) évitant les activités qui défendent, approuvent, appuient ou tolèrent tout geste contrevenant au présent Code, aux règlements ou aux politiques de l'ACOA;</li> <li>d) rapportant les cas de dérogation présumée au comité de déontologie de l'ACOA.</li> </ul>

Approuvé par le conseil d'administration de l'ACOA le 9 février 2005.

© 2011, ACOA

C'est l'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes qui détient le droit d'auteur. Il est interdit de réimprimer, reproduire, mettre en mémoire pour extraction, transcrire de quelque façon que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie ou autrement) une partie quelconque de cette publication sans l'autorisation écrite de l'ACOA. Contacter [pubs@caslpa.ca](mailto:pubs@caslpa.ca)